



CHARTRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LA LA REUNION

16 Décembre 2003

Vu la Charte des Entreprises d'Insertion et la Charte de l'Économie Sociale (4 avril 1992).

Vu la circulaire relative à la place de l'économie sociale et solidaire dans les processus de contractualisation territoriale du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Secrétariat à l'Économie Solidaire (5 septembre 2000).

Vu la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (1^{er} juillet 2001).

Vu le Plan de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire pour la Réunion (7 juillet 2001).

Préambule :

Le secteur de l'économie sociale et solidaire constitue une composante déjà importante de la vie économique et sociale de la Réunion avec 3 400 structures et plus de 16 400 salariés identifiés.

En dépit du dynamisme du secteur marchand, le département compte encore près de 76 000 demandeurs d'emploi et la courbe démographique ne permettra pas de résorber ce « stock » important avant de nombreuses années.

Dans ce contexte économique et social difficile, le développement de l'économie sociale doit permettre de renforcer la cohésion sociale et la solidarité envers les populations les plus fragilisées.

Un Plan de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire à la Réunion a été mis en œuvre en juillet 2001 avec l'ensemble des partenaires : il fait, depuis, l'objet d'une déclinaison annuelle.

1 – Principes partagés concernant l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire repose sur des principes de partage des richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques. Elle s'appuie sur des dimensions de *solidarité* :

- solidarité entre les générations,
- solidarité au niveau de la production et de la redistribution,
- solidarité entre les territoires,
- solidarité dans la perspective d'un développement durable et équilibré, respectueux de l'environnement.

L'économie sociale et solidaire assure, au travers d'une pluralité d'acteurs (associations, mutuelles, coopératives, structures d'insertion par l'économie ...) une fonction de production de biens et de services et une production de valeurs utiles à notre société : le lien social, la solidarité et la citoyenneté active. *La finalité recherchée est le service de l'homme.*

Le fonctionnement des structures de l'économie sociale et solidaire repose sur des principes de *transparence*, de *démocratie*, de prise en compte de *relations équitables* avec les salariés et de *proximité* par rapport aux territoires.

Les structures de l'économie sociale et solidaire, l'État et les collectivités locales, privilégient les relations fondées sur des *contrats d'objectifs*, la conduite de projets sur la *durée*, *l'évaluation* des actions eu égard aux moyens mobilisés et notamment des financements publics pluriannuels.

Chaque partie prenante est considérée comme *partenaire* et non comme donneur d'ordre ou prestataire.

2 – Engagements de l'État et des collectivités locales

L'État et les collectivités locales reconnaissent le *rôle économique et sociale* considérable des structures de l'économie sociale et solidaire à la Réunion. Ces structures sont considérées comme des partenaires à part entière des politiques publiques, notamment celles relatives à la lutte contre le chômage et à la lutte contre les exclusions.

L'État et les collectivités locales s'engagent donc à :

- favoriser la mise en œuvre d'avancées législatives, réglementaires ou à l'origine d'initiatives locales concernant le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- organiser dans la mesure du possible la pluriannualité des financements publics, en mettant en œuvre, avec le concours de partenaires publics et/ou privés, des actions relatives à la professionnalisation des emplois et à leur pérennisation ;
- favoriser la représentation des structures de l'économie sociale et solidaire au sein des instances de décision et/ou de concertation ;
- sensibiliser leurs agents à une meilleure connaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi que le grand public ;
- favoriser la recherche et les études concernant ce secteur d'activité afin de mieux le connaître et de concourir à son développement ;
- soutenir les regroupements de structures, unions ou fédérations, afin d'améliorer la représentation, la mutualisation et la concertation ;

- veiller à la liberté d'action et de développement des structures de l'économie sociale et solidaire.
- favoriser la diversification des sources de financements de l'économie sociale et solidaire par le recours à l'épargne solidaire ou par la création d'une caisse solidaire.

3 – Engagements des structures de l'économie sociale et solidaire

Les structures de l'économie sociale et solidaire adhérentes à cette charte s'engagent :

- à valoriser l'ensemble de leurs ressources humaines par un effort d'information et de formation de leurs salariés et bénévoles ;
- à développer une culture d'évaluation de leurs projets permettant de rendre compte de la réalité de la conduite des actions, de la satisfaction des bénéficiaires et des engagements pris avec les pouvoirs publics ;
- à mettre en œuvre, dans la mesure du possible des modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs identifiés et structurés ;
- à favoriser, par un partenariat construit et cohérent, la mise en œuvre de parcours d'insertion des bénéficiaires d'actions d'insertion, quelles qu'elles soient, en visant autant que faire se peut l'insertion durable ;
- à s'ouvrir à des formes nouvelles d'économie sociale tout en valorisant toutes initiatives privées ou publiques de nature à permettre le développement de ce secteur ;
- à assurer une gestion transparente de leur structure et de leurs projets, en tenant à disposition de leurs partenaires les éléments permettant la vérification des engagements souscrits, ci-dessus énumérés ;
- à adhérer à toute démarche mutuelle entreprise dans un souci d'améliorer la transparence, le respect de l'éthique et la saine gestion des moyens mis à disposition.

4 - Suivi et évaluation de la Charte

La mise en œuvre de cette Charte sera évaluée *tous les 3 ans*. Cette évaluation sera présentée au Comité de Pilotage Régional de l'Économie Sociale et Solidaire qui en assurera un suivi régulier et permanent. Cette instance se réunira au moins deux fois par an.

Un Comité technique issu du Comité de Pilotage Régional se réunira une fois par trimestre et pourra faire appel à des personnes qualifiées autant que de besoin.

L'évaluation permettra d'analyser les avancées réalisées et les difficultés rencontrées. Elle constituera un cadre d'aide à la négociation et à la décision.

5 – Adhésion à la Charte

L'adhésion des structures à la Charte pourra se faire par une demande d'adhésion motivée qui sera soumise à l'acceptation du Comité technique précité et fera l'objet d'une communication au Comité de Pilotage Régional.